



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 07 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-11-01**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/10/2024
En exercice	28	Date de l'affichage : 31/10/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 05 novembre 2024  
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 04 novembre 2024  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 04 novembre 2024  
Sonia DYLBAITYS a donné procuration à Cyril DURU en date du 30 octobre 2024  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 06 novembre 2024  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Maya VALLART en date du 07 novembre 2024

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION SMPBA (SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE-ADOUR) POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°202-09-01 en date du 11 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'ONDRES a approuvé la demande d'adhésion au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour,



**VU** la délibération n°4 en date du 10 décembre 2020 par laquelle le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour a :

- Approuvé l'extension du périmètre du syndicat par ajout des communes d'ONDRES et SAINT MARTIN de SEIGNANX
- Modifié en conséquence la composition du comité syndical
- Modifié en conséquence ses statuts

**VU** la délibération n°2021-03-01 en date du 12 mars 2021 par laquelle le conseil municipal d'ONDRES a approuvé les statuts modifiés du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour,

**VU** la convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour les participations des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 annexée,

**CONSIDÉRANT** que la Commune doit poursuivre pour l'année précitée la facturation directe des tarifs appliqués à ce jour par la Commune, aux familles d'enfants scolarisés sur ONDRES,

**CONSIDÉRANT** le changement des modalités d'inscription au transport scolaire pour les familles, les inscriptions devant se faire directement sur la plateforme TXIK TXAK,

**CONSIDÉRANT** la nouvelle grille tarifaire mise en place par TXIK TXAK à partir de cette rentrée scolaire avec prise en compte de la notion de familles non imposables ou imposables pour établir le tarif de facturation qui sera appliqué à chaque famille et facturé à la Commune,

**CONSIDÉRANT** que pour cette année scolaire 2024-2025, l'intégralité de la facturation du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour sera prise en charge par la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention qui lie la commune au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour l'année scolaire 2024/2025 selon les modalités stipulées dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** d'approuver la convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour la prise en charge des participations financières des familles selon les modalités arrêtées par le SMPBA pour l'année scolaire 2024/2025.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 040-214002099-20241107-DELIB2024\_11\_01-DE



**ARTICLE 2.** d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 08 novembre 2024,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 12 / 11 / 2024

- après télétransmission électronique le 12 / 11 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 12 / 11 / 2024